

Du onze juin mil-neuf-cent-huit, à dix heures du matin.

ACTE DE MARIAGE DE Vicendomme Jacques Marie

Agé de vingt-deux ans, né à Renard le dix-neuf du mois de juin mil huit cent quatre-vingt-sept du département de Meurthe-et-Moselle domicilié à Coulon profession de chirurgien de vaisseau
 d. Mlle fille majeure de Vicendomme Georges Adolphe département de Meurthe-et-Moselle né à Renard profession de colonel d'artillerie
 domicilié à Renard département de Meurthe-et-Moselle
 et de Mlle Charlotte Henrich née à Cœren département de Calvados

Exposé ici présent et consentant d'une part.
 Et de Bourgard Françoise Marie Alberte Emilie

Agée de vingt ans, née à La Garde le dix-sept du mois de septembre mil huit cent quatre-vingt-sept profession de aucune domiciliée à La Garde département de Var
 d. Var fille mineure de Bourgard Georges département de Var né à Coulon profession de Vice-président du tribunal civil de Coulon
 domicilié à La Garde département de Var
 et de Mlle Marie Louise Pauline Antoinette née à Coulon département de Var
 Ce jour et de la nuit en présence et consentant d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite sans opposition le samedi deux mai mil-neuf-cent-huit, devenue affixée pendant le délai voulu par la loi.

2° Vu l'acte de naissance du futur époux.

3° Vu l'acte de naissance de la future épouse.

4° Vu l'acte de naissance de la future épouse.

5° Vu le certificat de non opposition délivré le deux mai mil-neuf-cent-huit, par M. le Procureur de l'Etat civil de Coulon (Var).

6° Vu l'autorisation en mariage délivrée le seize mai mil-neuf-cent-huit, par M. le Procureur de l'Etat civil de Coulon (Var).

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage à la date du neuf du mois de juin mil-neuf-cent-huit par devant M^r Binet notaire à Coulon département de Var.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Bourgard Françoise Marie Alberte Emilie et l'autre Vicendomme Jacques Marie.

Le tout en présence de Bourgard Binet domicilié à Coulon département de Var agé de cinquante-sept ans, profession de Ministre de la République Française en retraite, oncle de la future.

De Vidal Leon domicilié à Coulon département de Var agé de soixante-cinq ans, profession de capitaine de vaisseau en retraite, oncle de la future.

De Colomb Charles Gaston domicilié à Nice département de Alpes maritimes agé de cinquante-quatre ans, profession de Général de brigade, oncle par alliance de la future.

Et de Barret Marcel domicilié à Belport département de Belport agé de quarante ans, profession de chef de bataillon à l'infanterie de ligne, cousin germain de la future.

Après quoi moi, Georges Charlois Maire de la commune de La Garde faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties.

Françoise Bourgarel
Jacques Vicendomme
Louise Bourgarel
L. Vidal
Belport
Seny